

Mieux comprendre et prévenir la fraude en assurance collective

En tant que participant au régime d'assurance collective de votre employeur, vous bénéficiez de nombreux avantages dont, entre autres, le remboursement de vos frais d'assurance maladie.



Services paramédicaux
(exemple : massages)



Traitements dentaires



Fournitures médicales



Médicaments
d'ordonnance

Soyez vigilants

Soumettre ou agir de connivence afin de soumettre des réclamations falsifiées pour l'un de ces services est considéré comme une fraude. Il s'agit **d'un acte criminel qui peut avoir de lourdes conséquences.**

Qu'est-ce que la fraude en assurance collective?

Il y a fraude lorsque de l'information est délibérément dissimulée ou faussement présentée afin d'obtenir le remboursement d'une réclamation d'assurance dont profitera financièrement un demandeur, un fournisseur de services ou toute autre partie.

Par qui et comment la fraude est-elle commise :

- **Par un participant**
Exemple : Un participant demande un remboursement pour des services qui n'ont jamais été fournis.
- **Par un participant ou un groupe de participants qui agissent de connivence avec un fournisseur de services**
Exemple : Un participant ou un groupe de participants qui agissent de connivence avec un fournisseur de services dans le but de falsifier des réclamations et de se partager les profits.
- **Par des fournisseurs de soins de santé et dentaires**
Exemple : Des fournisseurs de services qui falsifient des reçus pour des participants de façon à ce que ces derniers soient couverts par leur régime d'assurance collective.

La fraude est loin d'être un crime sans victime

Frauder votre régime d'assurance collective peut engendrer de graves conséquences pour vous, vos collègues, votre régime d'assurance collective et votre employeur.

Conséquences



Pour vous

- Recouvrement des fonds
- Perte d'emploi
- Dossier criminel
- Amende
- Prison
- Réputation entachée auprès des employeurs, de votre famille et de vos amis



Pour votre régime et vos collègues (y compris pour vous)

- Primes d'assurance collective plus élevées en raison d'une mauvaise utilisation du régime
- Réduction ou perte de la couverture (selon la gravité)



Pour votre employeur

- Perte de revenu pouvant entraîner des modifications à votre régime d'assurance collective

Évitez les cas de fraude en suivant ces 9 conseils

Vous êtes tenus de donner l'exemple et d'adopter des comportements éthiques à l'égard de votre régime d'assurance collective.

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Ne laissez jamais un formulaire signé mais non rempli chez un fournisseur de soins de santé ou dentaires. Il pourrait ainsi facilement commettre une fraude en votre nom. | 2 Ne donnez jamais (surtout à vos fournisseurs de soins de santé ou dentaires) votre numéro de police et de certificat ou toute autre information au sujet de votre régime en échange d'argent ou d'autres incitatifs . Dénoncez ceux qui demandent de telles informations. | 3 Révisez vos relevés de prestations afin de vous assurer que l'information qui y figure est exacte. Ceux-ci peuvent être consultés dans l'Espace client. |
| 4 Vérifiez régulièrement l'historique de vos réclamations dans l'Espace client. Assurez-vous que les frais engagés l'ont été par vous ou par les membres de votre famille. | 5 Assurez-vous que les traitements reçus sont nécessaires sur le plan médical et qu'ils vous ont été recommandés, à vous et aux membres de votre famille, à la suite du diagnostic d'un médecin. | 6 Ne soumettez jamais une réclamation avant d'avoir reçu le soin de santé ou dentaire, le service ou le produit en question. Vous avez besoin d'une facture complète comme preuve. |
| 7 Assurez-vous que votre fournisseur de soins de santé ou dentaires possède les compétences requises et respecte les exigences de votre régime (c'est-à-dire qu'il est membre d'un ordre ou d'une association reconnus). | 8 Ne faites pas affaire avec des fournisseurs de soins de santé ou dentaires qui vous incitent à présenter des fausses réclamations ou qui affirment que leurs services sont couverts en vertu de votre régime. Vérifiez toujours avant de payer. Dénoncez de tels fournisseurs. | 9 Lisez avec soin votre livret d'assurance collective ou consultez votre compte sur l'Espace client afin de connaître les maximums qui peuvent être remboursés pour des traitements de soins de santé ou dentaires, des services ou des produits particuliers. |

Que fait iA Groupe financier afin de minimiser et de prévenir la fraude?

Les Services d'investigation de iA Groupe financier surveillent étroitement les habitudes de réclamation et les fournisseurs de soins de santé ou dentaires qui pourraient poser des problèmes. iA Groupe financier est également membre de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), une association qui s'occupe notamment de mettre en commun les idées et les ressources des assureurs en vue d'éliminer la fraude au sein de notre industrie.

Plus précisément, les Services d'investigation de iA Groupe financier :

- Prennent les mesures nécessaires afin de cibler les fournisseurs impliqués dans des réclamations problématiques
- Mettent de l'avant les meilleures pratiques d'inspection des divers fournisseurs de services afin d'enrayer les pratiques douteuses
- Compilent et analysent des données provenant d'un échantillonnage de réclamations afin de repérer les situations atypiques sur une plus grande échelle
- Collaborent avec des experts cliniques afin de traiter les réclamations litigieuses

Faites partie de la solution

Si vous suspectez un acte frauduleux commis par un collègue ou par un fournisseur de services, ou si vous êtes témoins d'un tel acte, vous pouvez facilement, et **en toute confidentialité**, dénoncer celui-ci aux Services d'investigation de iA Groupe financier ou à l'ACCAP.

Services d'investigation de iA Groupe financier

1 866 789-3938
iainvestigation@ia.ca

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

<https://www.clhia.ca/antifraude>

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.**

ia.ca